

VIVRE ET TRAVAILLER EN SUISSE



+ TRAVAILLER EN SUISSE +

L'ÉCONOMIE*

L'exiguïté de son territoire et le manque de matières premières n'ont pas empêché la Suisse d'être un état industrialisé dans lequel le secteur financier est très développé. L'importation de matières premières, d'énergie, de produits semi-fabriqués et de denrées alimentaires revêt donc une grande importance. Sa stabilité économique et politique ont conduit de très nombreuses compagnies actives au niveau mondial à y établir leur siège social.

COMMENT RECHERCHER UN EMPLOI EN SUISSE?

Beaucoup des postes vacants ne sont publiés ni dans les journaux ni sur Internet, car ils sont repourvus à l'interne ou sont offerts à des personnes qui contactent directement l'entreprise.

Les relations personnelles et les agences de placement publiques et privées sont donc des moyens à privilégier pour connaître le marché du travail. Dans certains secteurs comme ceux de la construction, de la vente et de l'hôtellerie, la grande majorité des

postes sont pourvus par le bouche à oreille. N'hésitez donc pas à tirer profit de vos contacts privés et professionnels.

Beaucoup d'entreprises publient leurs postes vacants sur leur propre site Internet. Des moteurs de recherches vous aideront à les trouver. Ciblez les entreprises qui vous intéressent et contactez celles qui ont le vent en poupe. Les adresses de la plupart des entreprises suisses se trouvent à la rubrique «membres» de la page Internet de leur association, par ex.: Economie Suisse (Association faîtière des entreprises suisses), Swissmem (Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux), FH (Fédération horlogère suisse), SGCI (organisation faîtière de l'industrie chimique et pharmaceutique.), Gastro Suisse (Fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration), etc.

LES ANNONCES DANS LES JOURNAUX ET SUR INTERNET

Les postes vacants sont fréquemment publiés dans des cahiers spéciaux

*Afin de ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été utilisée de manière générique. Il va de soit qu'elle implique également la forme féminine.

jointes aux quotidiens les plus importants. Les plus connus d'entre eux sont: «Emploi&Formation» (Le Temps à Genève et Lausanne), «Dossier Emploi» (24 heures à Lausanne), «Stellefant» (Basler Zeitung à Bâle), «Stellenmarkt» (Bund et Berner Zeitung à Berne), «Stellen-Anzeiger» et «Alpha» (Tages-Anzeiger et SonntagsZeitung à Zurich) ainsi que «NZZexecutive» (Neue Zürcher Zeitung à Zurich) et les pages du Corriere del Ticino (pour le canton du Tessin).



Journaux en ligne
www.nb.admin.ch

> accueil > services > outils de
recherche > Périodiques et journaux

LES AGENCES DE PLACEMENT PUBLIQUES ET PRIVÉES

En Suisse, les services publics de l'emploi sont organisés au niveau cantonal et supervisés, au niveau fédéral, par la Direction du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Dans chaque canton se trouvent des agences de placement appelées Offices régionaux de placement (ORP). Elles sont tout parti-

culièrement chargées d'informer et de soutenir les personnes au chômage et les ressortissants de l'Union Européenne dans leurs recherches d'un nouvel emploi.



Offices régionaux de
placement ORP:
www.espace-emploi.ch >
Qui sommes-nous?

Vous pouvez également vous inscrire dans l'une des très nombreuses agences de placement privées et dans une agence de travail temporaire. La liste complète des agences autorisées à fournir leurs services est disponible à l'adresse ci-dessous:



Répertoire des agences privées
de placement:
www.avg-seco.admin.ch

Le réseau EURES (European Employment Services) de l'UE a pour objectif d'encourager la mobilité des travailleurs dans l'Espace économique euro-



«La Suisse a plein de bons côtés, en particulier de bonnes conditions de travail.»

Sandra Brandhuber, infirmière, Autriche

péen. Sa banque de données en ligne contient des milliers de postes vacants dont certains en Suisse. N'hésitez pas à y déposer votre CV car ce site est visité par de très nombreux employeurs.



EURES pour demandeurs d'emploi:
www.ec.europa.eu/eures et
www.eures.ch

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

En Suisse, un dossier de candidature complet comprend en règle générale une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie de vos certificats de travail et de vos diplômes. Tous les documents doivent être rédigés dans l'une des langues nationales (français, allemand, italien). Les entreprises multinationales acceptent également les candidatures rédigées en anglais. Pour que votre dossier sorte du lot, vous devez soigner la présentation de votre lettre de motivation ainsi que celle de votre dossier de candidature.

L'objectif de la lettre de motivation est de convaincre votre interlocuteur que

vous êtes la personne idéale pour le poste mis au concours. Vous devez donc formuler votre intérêt pour le poste pour lequel vous faites acte de candidature de manière aussi précise que possible. Vous devez être informatif et convaincant. Vous devez susciter l'intérêt du destinataire, sans oublier d'y ajouter une touche personnelle. N'hésitez pas à formuler vos attentes vis-à-vis du poste et à mettre en avant vos atouts. Si vous ne correspondez pas entièrement aux exigences du poste, mentionnez ce fait mais de manière positive.

Veillez à ne pas dépasser une page A4 dactylographiée (une lettre de motivation ne doit être manuscrite que si l'employeur le demande expressément). Surveiller également votre grammaire et votre orthographe.

CURRICULUM VITAE

Simplicité, concision et précision! Le curriculum vitae doit faire au maximum 2 pages A4 et doit – de préférence sous forme de tableau – comprendre les éléments suivants:

- Nom et prénom, adresse, numéro de téléphone, âge, nationalité
- Expériences professionnelles (stages durant la formation pour les jeunes)
- Formation (écoles, études, profession)
- Compétences linguistiques
- Connaissances en informatique
- Aptitudes particulières
- Intérêts personnels (loisirs, vie associative, etc)

Pour d'autres informations et des modèles de candidature:



Europass:
europass.cedefop.europa.eu



Qu'est-ce qu'est une bonne candidature:
www.espace-emploi.ch >
 Downloads et formulaires >
 Brochures

VOTRE PRÉPARATION À UN PREMIER ENTRETIEN

Préparez-vous minutieusement et passez en revue vos points forts et vos

points faibles car vous devrez donner des exemples concrets. Préparez par simulation cet entretien, car la première impression que vous donnez a une influence capitale. Votre habillement a aussi son importance, car il montre comment vous vous présenterez dans votre travail. Portez donc des habits qui sont usuels dans la branche de l'entreprise et dans votre profession. Si vous ne connaissez pas les us dans ce domaine, portez des habits plutôt classiques. Informez-vous sur les réalités de l'entreprise (marché, situation, concurrents, etc.). Vous devez être en mesure de poser des questions pertinentes. Vous aurez à répondre à des questions sur vos compétences sociales et personnelles. Informez-vous sur les conditions de salaires de la branche ou de la profession (voir plus loin).

VOS DIPLÔMES SERONT-ILS RECONNUS?

En Suisse, les employeurs accordent une grande importance aux diplômes et certificats de travail. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) est l'autorité compétente pour l'évaluation des diplômes et l'octroi d'équivalences avec des titres suisses.



«J'aime bien travailler en Suisse parce que les gens sont très gentils et prévenants.»

Ingrid Schübbe-Birk, laborantine, Allemagne




Office fédéral de la formation
professionnelle et de la technologie:
www.offt.admin.ch
info@offt.admin.ch



Diplômes universitaires:
www.crus.ch

La reconnaissance des diplômes ne s'applique qu'aux professions réglementées, soit celles dont l'exercice dans un pays dépend de la possession d'un diplôme, d'un certificat ou d'un certificat de capacité professionnelle.



Diplômes de l'UE en Suisse:
www.europa.admin.ch
> Services > Publications

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La Suisse est réputée pour ses bonnes conditions de travail. Ceci n'est pas vrai pour toutes branches et professions. Informez-vous.

Certaines branches appliquent des conventions collectives de travail (CCT), c'est-à-dire une convention écrite en-

tre un ou plusieurs employeurs et les associations de travailleurs (syndicats). Elle contient des dispositions portant sur les rapports de travail entre l'employeur et l'employé ainsi que des dispositions destinées aux parties contractantes de la CCT.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE TRAVAIL?

Par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage, pour une durée déterminée ou indéterminée, à travailler au service de l'employeur et celui-ci à payer un salaire fixé d'après le temps ou le travail fourni (salaire aux pièces ou à la tâche). Est aussi réputé contrat individuel de travail le contrat par lequel un travailleur s'engage à travailler régulièrement au service de l'employeur par heures, demi-journées ou journées (travail à temps partiel). Du point de vue légal, le contrat de travail ne doit pas prendre une forme particulière. Il est donc également possible de conclure un contrat de travail oralement. D'un point de vue pratique, il est toutefois recommandé d'établir le contrat de travail par écrit.

Un contrat de travail devrait comporter les éléments suivants:

- Noms des deux partenaires contractuels
- Date du début des relations de travail
- Genre de travail à effectuer (éventuellement complété par un cahier des charges, une description des tâches, etc.)
- Temps de travail (horaire minimum/horaire maximum avec les particularités éventuelles telles que travail de nuit ou le dimanche, etc.)
- Période d'essai qui ne doit pas dépasser 3 mois
- Délai de résiliation du contrat
- Vacances
- Salaire (montant du salaire, déductions, allocations éventuelles, 13^e mois de salaire, gratifications éventuelles, participation aux résultats, paiement du salaire en cas de maladie)
- Congé maternité
- Assurance protection civile professionnelle
- Caisse de pension

La loi y afférente s'applique lorsqu'un élément n'est pas réglé par le contrat de travail.

LA DURÉE DU TRAVAIL

La loi suisse fixe la durée maximale du temps de travail à 45 heures par semaine pour les personnes employées dans des entreprises industrielles de même que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes chaînes de commerce de détail. Pour tous les autres travailleurs, la limite est fixée à 50 heures.

Attention: le travail effectué la nuit temporairement, le dimanche et durant les jours fériés donne lieu à une rétribution spéciale.

LES VACANCES

Le droit aux vacances est un droit fondamental que l'employeur doit accorder à tout travailleur pour chaque année de service: cinq semaines pour les travailleurs et les apprentis jusqu'à l'âge de 20 ans révolus; quatre semaines pour les travailleurs et les apprentis âgés de plus de 20 ans révolus.



Brochures SECO:

www.seco.admin.ch

> Documentation > Publications
> Brochures

LES SALAIRES

Il est à noter que le niveau des salaires varie très fortement en fonction de la branche économique et de la région. La loi suisse ne prescrit aucun salaire minimum. Il arrive cependant que la CCT de certaines branches fixe des salaires minimums, comme dans la restauration et l'hôtellerie.

Des CCT peuvent fixer des salaires supérieurs, une durée hebdomadaire de travail inférieure, un nombre de jours de vacances supérieur voire une participation de l'employeur supérieure à votre prévoyance professionnelle. Certaines CCT ne sont valables que dans certains cantons.

Avant de vous rendre à votre premier entretien d'embauche vous pouvez vous renseigner sur les salaires usuels auprès des syndicats de la branche.

Attention: le salaire est généralement versé sur un compte. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un compte bancaire ou postal en Suisse.



Calculateurs de salaire:
www.lohnrechner.bfs.admin.ch
www.detachement.ch
(pour le personnel détaché en Suisse)

– l'assurance pour les accidents non professionnels (AANP): entre 0,7 et 3,4 % du salaire, en fonction de la branche (plafond: CHF 126'000. – par an)

A l'exception de l'assurance pour les accidents non professionnels, l'employeur verse une part égale à la vôtre!

Attention: Les cotisations à l'assurance-maladie ne font pas partie des déductions sociales du salaire.

LES DÉDUCTIONS SOCIALES DU SALAIRE

Si un salaire déterminé est convenu dans le contrat de travail, il s'agit d'un montant brut. Il faut donc encore en déduire les cotisations sociales, à savoir:

- l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI) et les allocations pour perte de gain (APG): 5,05 % du salaire (sans plafond)
- l'assurance-chômage (AC): 1 % du salaire (plafond: CHF 126'000. – par an)
- la prévoyance professionnelle (LPP): env. 7,5 % du salaire assuré, en fonction de l'âge de l'assuré et de l'institution de prévoyance

Adresses importantes

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Direction du travail
Effingerstrasse 31
3003 Berne/Suisse
eures@espace-emploi.ch
www.espace-emploi.ch
www.eures.ch

Office fédéral des migrations (ODM)

Emigration et Stagiaires
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern/Suisse
euresinfo@bfm.admin.ch
www.odm.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

«J'aime ce pays multiculturel
et sa qualité de vie
extraordinaire.»

Ted Smith, ingénieur, Pays-Bas